

Assemblée Générale Ordinaire

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »

Siège social : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage

La Société d'Articles Hygiéniques «SAH», informe ses actionnaires que l'assemblée générale ordinaire de la société statuant sur les comptes de l'exercice 2020 aura lieu à distance, le vendredi 18 juin 2021 à 10H00 et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- 2- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2020 et du rapport de gestion du groupe ;
- 3- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2020 de la société SAH et du groupe SAH et approbation des états financiers SAH ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2020;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2020 et décision de distribution de dividendes ;
- 5- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
- 6- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- 7- Détermination et attribution des jetons de présence 2020 aux membres du Conseil d'Administration;
- 8- Allocation aux membres du Comité permanent d'audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité en 2020;
- 9- Renouvellement de mandats et nomination d'administrateurs ;
- 10- Renouvellement de mandat du commissaire aux comptes.
- 11- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la société d'Articles Hygiéniques « SAH » qui se tiendra en date du 18 juin 2021.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue ce jour, approuve et ratifie les modalités de son organisation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2020, décide d'approuver les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaires aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2020 et les approuvent sans aucune réserve :

- Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020, faisant apparaître un total bilan de 557 360 527DT, un total capitaux propres avant résultat de 233 989 658 DT et un bénéfice net de 30 894 344DT.
- Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de 968 603 076 DT, un total des capitaux propres part du groupe de 314 215 854 DT et un bénéfice part du groupe qui s'élève à 33 389 210 DT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrêté des états financiers clos le 31 décembre 2020 et après discussions, et échange de points de vue, elle décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2020 s'élevant à **30 894 344DT** comme suit :

Résultat bénéficiaire de 2020	30 894 344
Résultats reportés au 31 décembre 2020 (y compris 4 163 770 dinars résultats reportés antérieurs au 01/01/2014)	70 200 869
Total bénéfice distribuable avant réserve légale	101 095 213
Capital social	65 345 762
10% capital social (plafond réserve légale)	6 534 576
Réserve légale au 31 décembre 2020	6 534 576
Réserve légale supplémentaire	0
	101 095 213
Total Résultats reportés avant distribution (*)	
Prime d'émission avant distribution	74 228 084
	15 029 525
Dividendes à distribuer	

Total Résultats reportés après distribution

96 931 443

Prime d'émission après distribution

63 262 329

L'assemblée décide donc de distribuer 230 millimes par action correspondant à la somme globale de 15 029 525,260 Dinars à prélever sur :

▪ Les résultats reportés antérieurs au 01/01/2014 (1) :	4 163 770,000 dinars
▪ La prime d'émission (2) :	10 865 755,260
dinarsTotal :	15 029 525,260
dinars	

(1) En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion 2014 et de l'article 47 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2018, l'impôt de 10% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir de fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013 soit la distribution de dividende de 4 163 770 Dinars.

(2) L'assemblée Générale, constatant que la prime d'émission s'élevant à 74 228 084 Dinars est exonérée de l'impôt en cas de distribution, propose de distribuer un complément de dividende de 10 865 755 Dinars à prélever sur la prime d'émission. La prime d'émission après distribution s'élève à 63 262 329 Dinars

(*) dont 4 163 770 dinars résultats reportés antérieurs au 01/01/2014

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2020.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2020, une somme de Cinq Mille Dinars (5 000) Net, par administrateur, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2020 et décide de leur attribuer, en rémunération de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, par membre et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

Après avoir constaté l'arrivée à terme des mandats d'Administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- Renouveler le mandat des administrateurs suivants : Mme Jalila MEZNI, Mr Mounir EL JAEIZ et Mr Chokri MEZNI pour une nouvelle période de trois exercices, à savoir : 2021, 2022 et 2023.
- Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Vincent LE GUENNOU, en tant que nouvel administrateur pour une période de trois exercices, 2021, 2022 et 2023.

Les administrateurs susmentionnés, acceptent leurs nominations et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et donnent information des fonctions occupées par eux dans d'autres sociétés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux Comptes, le cabinet CAF membre de PRICEWATERHOUSECOOPERS, et décide de lui renouveler son mandat pour une période de trois exercices, à savoir : 2021, 2022 et 2023.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère à Madame Najet JEBALI, titulaire de la carte d'identité Nationale N°, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à